

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 343

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
Mme Royà l'amendement n° 11 de M. Fayssat  
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi qu'au maintien et au développement des compétences industrielles et des dispositifs de formation spécialisés sur le territoire national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La compétitivité et la souveraineté industrielles ne reposent pas uniquement sur la présence de sites de production, mais sur les compétences rares qui permettent de les exploiter et de les moderniser.

Cet ajout garantit que les engagements conditionnant les aides publiques ne se limitent pas à des objectifs financiers ou immobiliers, mais incluent la préservation et la transmission des savoir-faire, l'adaptation des formations aux besoins industriels, et le maintien d'une main-d'œuvre hautement qualifiée en France.

Sans capital humain, un outil industriel cesse d'être un atout stratégique pour devenir un simple décor.